



Assemblée générale

Distr. générale
9 novembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 174 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Banque centraméricaine d'intégration économique

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Isaias **Medina** (République bolivarienne du Venezuela)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Banque centraméricaine d'intégration économique » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale à la demande du Honduras.
2. À sa 35^e séance plénière, le 27 octobre 2016, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 31^e et 32^e séances, les 4 et 7 novembre 2016. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 21 septembre 2016, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/71/141/Rev.1).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/71/L.19

5. À la 31^e séance, le 4 novembre, la représentante du Honduras a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Banque centraméricaine d'intégration économique » (A/C.6/71/L.19)

¹ A/C.6/71/SR.31 et A/C.6/71/SR.32.



au nom des pays suivants : Belize, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Espagne, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama et République dominicaine.

6. À sa 32^e séance, le 7 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/71/L.19 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Banque centraméricaine d'intégration économique

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Banque centraméricaine d'intégration économique,

1. *Décide* d'inviter la Banque centraméricaine d'intégration économique à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
-